

LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/HEURE RUE DU PONT DES MEUNIER

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la rue du Pont des Meuniers est ouverte à la circulation publique et située en agglomération,

Considérant que cette voie présente une configuration urbaine nécessitant une vitesse adaptée, notamment au regard de la présence d'habitations, d'accès riverains, de cheminements piétons et/ou de flux de circulation locale,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'une limitation de vitesse à 30 km/h est de nature à renforcer la sécurité des usagers, à améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement et à apaiser la circulation dans la rue du Pont des Meuniers,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CL – 253/2026

ARRETONS

Article 1 - Instauration d'une limitation de vitesse

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée pour l'ensemble de la rue du Pont des Meuniers (de l'intersection de la rue de Merville à l'intersection de la rue de Vieux Berquin).

Article 2 - Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Application et constatation des infractions

Tout véhicule devra respecter cette limitation de vitesse. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Abrogation et entrée en vigueur

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté relatives à la circulation et à la limitation de vitesse sur la rue du Pont des Meuniers.

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article ci-dessus.



Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,

- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 juin

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 08/07/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN